

**ASSOCIATION SPORTIVE
DU CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT
Section Course à pied et Marche sportive**

Règlement intérieur

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de la section.

Article 1 – Présentation

La section Course à pied et Marche sportive est une section sportive qui a pour objectif la pratique de la course à pied et marche dans le cadre général de l'association Sportive du Centre Hospitalier de Rochefort

Article 2 – Objet, buts

Cette section est destinée aux coureurs et marcheurs de tous niveaux (du débutant au confirmé) pour obtenir, entretenir la forme ou pour la performance. Les buts recherchés par les membres de cette section sont d'abord la convivialité, le plaisir de courir ou marcher ensemble et la découverte de nouveaux horizons sportifs (mais aussi touristiques et gastronomiques!!!).

L'association souhaite défendre sa particularité par rapport aux autres clubs en défendant l'organisation d'épreuves au profit de causes particulières (Courses de la Générosité – Course des Demoiselles – Téléthon) – L'engagement à la section Cap comprend donc, pour tout adhérent, l'engagement moral et participatif à l'organisation de ces épreuves.

Article 3 – Adhésion, cotisations

Cette section est ouverte en priorité au personnel du Centre hospitalier, puis aux personnes extérieures après approbation des membres du bureau.

Pour devenir membre, il est nécessaire d'accepter le règlement intérieur de la section, remplir une fiche d'adhésion, fournir un certificat médical avec la mention « aptitude à la pratique de la course à pieds en compétition » valable pour l'année en cours et acquitter la cotisation prévue à l'association, Cette cotisation est fixée lors de l'Assemblée générale et reste valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année considérée.

Article 4 – Fonctionnement

Les activités de la section sont animées et dirigées par un bureau composé d'un groupe de coureurs bénévoles dont la composition et la répartition des tâches sont données en annexe 1. Ce groupe est mis en place pour une durée indéterminée, au minimum pour une durée d'un an. Lors de la réunion annuelle, les membres du groupe peuvent être reconduits pour une année supplémentaire ou remplacés par d'autres.

Un rapport d'activités de l'année sportive écoulée est présenté au président et aux membres de l'association.

Article 5 – Assurance

Les activités sportives (entraînements, courses) de la section sont pratiquées sous l'entière responsabilité de chaque adhérent. Il appartient donc à celui-ci de prendre les dispositions nécessaires (Responsabilité civile) afin de se garantir en cas de problème majeur.

Article 6 – Entraînement

Les créneaux impartis pour l'entraînement sont les suivants :

- ✓ Le mercredi de l'année complète à 18h, au stade du Polygone
- ✓ Le vendredi de l'année complète de 18h30 à 20h15, au stade du Polygone
- ✓ Le dimanche matin, en fonction du calendrier des courses. Les lieux et horaires seront précisés par un mail hebdomadaire.

Des séances de groupe complémentaires peuvent être envisagées (lundi).

Ces séances d'entraînement sont dirigées par trois coureurs animateurs de la section ; ceux-ci peuvent être éventuellement secondés par d'autres membres de la section, en fonction de l'importance du groupe.

Il est indispensable pour le bon fonctionnement de la section d'exiger une certaine discipline. Au cours des entraînements, les membres seront tenus à respecter les horaires prévus et à rester à l'écoute des animateurs quant au déroulement des séances.

En aucun cas, l'entraînement ne sera adapté au désir de quelques membres, mais cadrera avec le calendrier des courses retenues par le bureau.

Des plans d'entraînement personnalisés peuvent être proposés sur demande auprès des animateurs.

Article 7 - Activités sportives

✓ Courses individuelles

Chaque coureur peut participer tout au long de l'année et sans restriction aux courses de son propre choix.

Nota : Le calendrier des courses régionales est disponible sur le site Internet « Courir en Charente maritime ». Depuis ce site, le bulletin d'inscription à la course choisie peut être téléchargé et adressé directement au club organisateur par les propres soins du coureur .Il est également possible de récupérer les programmes sur les lieux de course.

✓ Courses de l'association

Un certain nombre de courses sélectionné par le bureau directeur de la section est pris en charge par l'association. Dans ce cas, l'inscription des coureurs intéressés se fait directement sur le site internet de la course sous le nom de l'ASCHR. Il est demandé impérativement aux coureurs de s'inscrire dans les **délais préconisés*** auprès du membre du bureau responsable. (Patricia Daigre)

Chaque membre s'engage en priorité à honorer les compétitions auxquelles l'association s'engage pour lui. Si non respect, le droit d'inscription à cette course sera réclamé à l'intéressé, sauf cas de force majeure.

✓ **Sortie annuelle de la section**

Une fois l'an, il est organisé une sortie de week-end en dehors du pays rochefortais prise en charge partiellement par l'association. Cette sortie propose différents types et distances de courses, de randonnées, permettant ainsi la participation d'une majeure partie des membres de la section et de leur famille. L'esprit de cette sortie, quoique sportive, doit rester convivial.

Article 8 – Projets exceptionnels

Tout membre de la section peut proposer en marge des activités définies ci-dessus la participation à des sorties exceptionnelles (entraînements spécifiques, courses particulières). Il lui appartient donc de monter lui-même le projet, directement en relation avec les membres intéressés.

Article 9 – Equipement, Matériel

Un maillot aux couleurs du club est remis lors de l'inscription de chaque nouvel adhérent contre une contribution (de 15 euros en 2021 au lieu de 37 euros).

Article 10 – Tenue, comportement

Pour la meilleure représentation du groupe, le port de la tenue aux couleurs du club est exigé lors de la participation aux courses prises en charge et fortement souhaité lors des autres.

L'adhérent qui participe à une course payée par le club sans porter le maillot du club ne bénéficiera pas de la prise en charge de la course.

Il est demandé d'appliquer le règlement propre à l'organisation des courses fréquentées, notamment le respect de l'environnement en ne jetant pas ses détritiques (ravitaillement, autres,...) dans la nature ou sur les circuits. (le club ne pourra être tenu responsable).

Article 11 – Exclusion

Le bureau peut prononcer l'exclusion d'un membre en cas de non paiement de la cotisation en vigueur, d'impolitesse et manque de respect ou autre fait de nature grave.

Article 12

Ce règlement n'est pas exhaustif et peut subir à tout moment des avenants, sur proposition de tout membre de la section, après approbation du bureau directeur.

Les membres du bureau donnent leur temps et toute leur conviction pour vous apporter la meilleure satisfaction dans l'organisation de votre sport préféré. Alors, aidez les dans le respect de ce règlement !!! Merci.

Le Bureau

Mis à jour le 15 décembre 2021.

Annexe 1

Composition du Bureau

Responsable de l'animation générale, coordination, entraînements, programmation des activités de la section

- Jacques Rouhier

Animateurs sportifs complémentaires

- Roger Daigre
- Christian Vanden Breeden

Chargée des inscriptions aux courses prises en charge par l'association

- Patricia Daigre

Chargés de la reconnaissance et découverte de nouveaux parcours nature, route, en dehors des sentiers battus

- Valérie Roy
- Roger Daigre
- Christian Vanden Breeden

Chargés de la marche sportive

- Dominique Delahaie
- Fanny Faure

Chargée de liaison avec la direction de l'ASCH Rochefort, communication club

- Sylvie Grilly